

# PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DE LA COMMUNE DE COUBERT (77170)

Séance du 05 mars 2024

Le cinq mars deux mille vingt-quatre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué le premier mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, au premier étage, dans la salle du Conseil, 17 rue Aristide Briand, sous la présidence de Monsieur Louis Marie SAOÛT.

## NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	18	15

Présents : Mmes DESNOYERS, BRINET, CHALBOT, BEST, Mrs SAOÛT, DA COSTA, HULIN, LE BOULENGER, PODEVIN, TOMAINO, LARUELLE,

Excusés ayant donné procuration : Mme CHAUVAUX donne pouvoir à Mme DESNOYERS, M. BLONDEL donne pouvoir à M. HULIN, M. PRIEUR donne pouvoir à M. SAOÛT, M. VILLERET donne pouvoir à M. DA COSTA,

Absents : Mmes DUBARRY, DUMAS, WINKLER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes des articles L 2121-17 et L 2121-20 du code général des collectivités territoriales, modifiés par la loi 11° 2020-290 du 23 mars 2020 et de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020.

En application de l'article L 2121-1 5 du code général des collectivités territoriales, Madame DESNOYERS a été nommée secrétaire de séance.

## ORDRE DU JOUR :

- 1- Validation du dernier compte-rendu du Conseil Municipal.
- 2- Acquisition Foncière - Rue de la Grenouillère,
- 3- Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Seine-et-Marne au titre du Fonds d'équipement Rural » 2024 pour les travaux d'enfouissement des réseaux électriques Rue Jean Jaurès – Tranche 1 - 2024,
- 4- Signature de l'avenant au marché des aménagements paysagers de liaisons douces sur le territoire de la commune phase 2 – Entreprise LOISELEUR
- 5- Convention Initiatives 77,
- 6- Autorisation de signer une convention pour la mise en place de deux ruches sur la commune,
- 7- Modification de la rémunération des agents recenseurs,
- 8- Recrutement d'une équipe d'animateurs pour la mise en place d'animation pour les Ados au cours de l'été 2024,
- 9- Renouvellement d'un contrat Unique d'Insertion (PEC/CUI/CAE),
- 10- Informations et questions diverses.

Les membres présents adoptent le procès-verbal de la séance précédente à l'unanimité.

Délibération n°2024 – 004	ACQUISITION FONCIÈRE – RUE DE LA GRENOUILLÈRE
---------------------------	---

Monsieur le Maire informe que les propriétaires du terrain cadastré section D n°1119 (334 m<sup>2</sup>) et n°1106 (122 m<sup>2</sup>) d'une surface totale de 456 m<sup>2</sup>, situé au 15 rue de la Grenouillère, ont donné leur accord de principe concernant la vente de ce terrain au prix de 296,05 € le m<sup>2</sup>, soit 135 000 € (cent trente-cinq mille euros) net vendeur.

Il est aussi rappelé qu'une consultation interne avait été menée pour procéder à l'acquisition de la parcelle, avec un retour unanime dans ce sens.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une promesse de vente,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un acte de vente au prix de 135 000, 00 € (cent trente-cinq mille euros) net vendeur,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2024.

Délibération n°2024 – 005	DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU « FONDS D'ÉQUIPEMENT RURAL » 2024 POUR LES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX RUE JEAN JAURÈS – TRANCHE 1- 2024
---------------------------	--

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'enfouissement des réseaux d'une partie de la rue Jean Jaurès, allant du carrefour avec la rue Constantine jusqu'à la station-service.

Les travaux d'enfouissement concernent :

- Les réseaux basse et/ou haute tension (BT/HTA) : **132 352,80 € T.T.C.,**
- Les réseaux d'éclairage public (EP) : **44 309,00 € T.T.C.,**
- Les réseaux de communication électroniques (CE) : **63 808,00 € T.T.C.,**

Le montant prévisionnel de cette opération serait le suivant :

Soit un montant total HT de : **200 391,50 € HT**  
TVA à 20.00 % : **40 078,30 €**  
Total : **240 469,80 € TTC**

La subvention sollicitée est donc de 50 000,00 € auprès du Conseil Départemental de Seine-et-Marne dans le cadre du FER 2024, représentant 50% d'un montant maximum de 100 000,00 €.

Le financement de cette opération serait le suivant :

- Conseil Départemental de Seine-et-Marne à solliciter : 50 000,00 €.
- Subvention de la part du SDESM : 8 798,00 €.
- Participation du SDESM : 66 177,00 €.

**Total des subventions attendues :**

**58 798,00 € (soit 29,34 % du prix H.T. des travaux) + 66 177,00 € de participation du SDESM.**

**Total H.T. restant à charge de la commune : 75 416,50 €**  
**TVA 20 % à provisionner : 18 019,50 €**  
**Total T.T.C. à charge de la commune : 93 436,00 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** l'opération présentée pour un montant de 200 391,50 € H.T. soit 240 469,80 € T.T.C. ainsi que son plan de financement,

**DECIDE** d'inscrire au budget de la commune, cette opération.

**S'ENGAGE** à ne pas commencer les travaux avant la notification de la subvention ou d'un accord de démarrage anticipé.

**DEMANDE** à Monsieur le Maire d'obtenir un accord pour un démarrage anticipé des travaux, pour permettre l'enfouissement des réseaux lors de la période estivale.

**S'ENGAGE** à maintenir la destination prévue pour les équipements financés pendant au moins 10 ans.

**MANDATE** Monsieur le Maire à déposer le dossier de subventions « Fonds d'Équipement Rural 2024 » auprès du Conseil Départemental de Seine et Marne.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au financement et à la réalisation de cette opération.

Délibération n°2024 – 006	<b>SIGNATURE DE L'AVENANT AU MARCHÉ DES AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS DE LIAISONS DOUCES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE PHASE 2 – ENTREPRISE GROUPE LOISELEUR</b>
---------------------------	---

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le projet d'aménagements paysagers de liaisons douces sur le territoire de la commune de COUBERT.

Il précise que suite aux modifications apportées au projet pendant l'exécution des travaux, il convient d'établir un avenant au marché de l'entreprise :

**LOT 02 – ENTREPRISE GROUPE LOISELEUR  
ESPACES VERTS**

Montant initial du marché : 239 269,40 € HT

**Montant de l'avenant N°1 : 3 101,90 € HT**

par rapport au marché initial : 1,30 %

Nouveau montant du marché : 242 371,30 € HT

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :**

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la validation de l'avenant cité ci-dessus.

Délibération n°2024 – 007	<b>CONVENTION AVEC INITIATIVES77 – ATELIER CHANTIER D'INSERTION (ACI)</b>
---------------------------	---

Monsieur le Maire informe les membres présents, que l'Agence Départementale d'Insertion « INITIATIVES 77 » réalise des travaux dans le cadre de chantier d'initiative local pour permettre à plusieurs personnes en difficultés professionnelles d'être accompagnées dans leur insertion sociale par l'emploi et de bénéficier d'une formation qualifiante, tout en participant à la valorisation du patrimoine local.

Une équipe est déjà intervenue au cours des années précédentes, réalisant plusieurs chantiers de rénovation, peinture, installation du puits, etc. Ces chantiers servent de support à l'insertion professionnelle des employés.

Il a été proposé à la commune, la signature d'une nouvelle convention pour l'intervention d'une équipe de six personnes et de leur chef d'équipe au cours de deux périodes :

- Du 27 mai au 07 juin 2024,
- Du 30 septembre au 11 octobre 2024.

En échange de l'intervention de cette équipe, une subvention de **4 160 €** (quatre mille cent soixante euros) devra être versée à l'Agence Départementale d'Insertion. La restauration du midi sera également à la charge de la collectivité, ainsi que les matériaux et matériels nécessaires à la réalisation du programme de travaux. La commune devra mettre à disposition un local technique (vestiaires, local de stockage, salle de formation).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** le dispositif de chantier d'initiative locale,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec INITIATIVES 77 pour l'année 2024.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2024.

Délibération n°2024 – 008

**AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE DE DEUX RUCHES SUR LA COMMUNE**

Monsieur le Maire informe la volonté de mettre en place de deux ruches sur le domaine communal. Il indique que la société « RUCHER DES PETITS BOIS » est venue sur la commune afin d'analyser quel terrain serait le plus propice à l'installation de ruches.

Le montant de la prestation de l'entreprise « RUCHER DES PETITS BOIS » s'élève à 2 100 € par an pour 2 ruches. Le miel récolté pourrait servir de cadeau pour les naissances, mariages ou tout autre évènement, ou bien être vendu aux administrés.

La mise en place d'une clôture de sécurité, entourant les ruches, est à la charge de la commune.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** la mise en place de ruches sur le domaine communal,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de s'assurer du cadre légal relatif à l'installation de ruches sur le domaine communal,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la société « RUCHER DES PETITS BOIS », pour la mise en place de 2 ruches à 2 100 € par an.

Délibération n°2024 – 009

**MODIFICATION DE LA RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS**

Vu les difficultés rencontrées au cours de la période de recensement ayant eu lieu du 18 janvier 2024 au 17 février 2024, par l'un des agents recenseurs, Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il est nécessaire de revoir la rémunération fixée par délibération précédemment.

Il rappelle que l'INSEE a versé une dotation forfaitaire de 3 063, 00 € permettant à la commune de mener à bien cette collecte auprès des habitants de la commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la fonction publique, notamment son article L332-23,  
Vu le décret n° 88-145 du 15 Février 1988 relatif aux agents non titulaires,  
Vu la loi n°2002-276 du 27 Février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,  
Vu le décret n° 2003-485 du 5 Juin 2003 relatif au recensement de la population,  
Vu le décret n° 2003-561 du 23 Juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,  
**Vu la délibération n°2023-069 en date du 28 novembre 2023, relative à la rémunération des agents recenseurs,**  
Considérant qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** de modifier la rémunération des 3 agents recenseurs comme suit :

- Agent affecté au District 6 : 650 € brut,
- Agent affecté au District 4 : 1 125 € brut,
- Agent affecté au District 7 : 1 225 € brut,

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024.

Délibération n°2024 – 010	<b>RECRUTEMENT D'UNE ÉQUIPE D'ANIMATEURS POUR LA MISE EN PLACE D'ANIMATIONS POUR LES ADOS AU COURS DE L'ÉTÉ 2024</b>
---------------------------	--

Monsieur le Maire informe que la Commission Jeunesse a travaillé sur la proposition d'activités sportives cet été pour les Ados de 12 à 16 ans.

Une proposition a été faite par un groupe de quatre animateurs diplômés. Leur proposition est la suivante : 4 heures d'activité par jour (2 heures le matin, 2 heures l'après-midi, soit 20 heures hebdomadaire), pratique d'activités sportives et ludiques variées (VTT, Escrime, Escalade, Color Run, Rugby, Football, Tennis de table, Chasse au trésor ...), durant la semaine du 5 au 9 août 2024. L'ensemble de ces activités auront lieu sur le domaine communal, dans les différents espaces ludiques tels que le terrain de football, le gymnase, le city parc, l'espace fitness. Le Gymnase sera évidemment le lieu de repli en cas de pluie.

Les inscriptions à ces activités se feront en ligne, *via* un formulaire à remplir, au cours du mois de juin.

Le budget global de ces animations s'élèvera à un maximum de 1 800 euros (mille huit cent euros), charges salariales comprises.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTTE** de recruter une équipe d'animateurs pour la mise en place d'animations sportives à destination des Ados pour l'été 2024,
- **CHARGE** la Commission Jeunesse d'examiner le maintien ou non de l'édition « J'me bouge en Août », mise en place depuis 2 ans, pour les enfants ayant entre 6 – 11 ans, non ciblés par les animations sportives décrites ci-dessus.

Délibération n°2024 – 011	RENOUVELLEMENT D'ACCOMPAGNEMENT (PEC/CUI/CAE)	D'UN DANS	CONTRAT L'EMPLOI
---------------------------	---	--------------	---------------------

Vu la loi du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,  
Vu le décret N° 2009-1442 du 25 Novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi (PEC/CUI/CAE), les collectivités territoriales peuvent employer du personnel en contrat aidé.

Vu la délibération n°2023-037 du 11 juillet 2023, portant création d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (PEC/CUI/CAE),

Il s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi ou des travailleurs handicapés. La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi ou Cap Emploi pour le compte de l'État.

Considérant qu'il s'agit d'un contrat de travail de droit privé d'une durée déterminée minimale de 6 mois à temps complet ou à temps non complet,

Considérant qu'il est conclu pour une durée hebdomadaire minimale de 20 heures,

Considérant que l'aide de l'État est variable selon le profil des candidats recrutés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** le renouvellement du contrat d'accompagnement dans l'emploi à temps non complet (31 heures hebdomadaires annualisées) pour une durée de 10 mois à compter du dimanche 24 mars 2024, pour assurer la fonction d'adjoint technique en charge des missions suivantes : propreté des bâtiments communaux et scolaires et surveillance de la cantine.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention PEC et toutes les pièces s'y rapportant entre l'État, Pôle Emploi, le salarié et la Commune de Coubert.

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget, en dépenses de fonctionnement, au chapitre 012 « charges du personnel et frais assimilés ».

## INFORMATIONS

- **Départ du personnel dans le service Cantine/périscolaire**

Madame DESNOYERS indique aux membres présents, que suite au départ de plusieurs personnes dans le service périscolaire, la commune recherche trois personnes fiables et sérieuses pour intervenir quelques heures par jour durant la pause méridienne sur le temps scolaire.

- **SMAB – Syndicat Mixte d'Assainissement des Boues**

Monsieur LE BOULENGER explique que le mercredi 06 mars 2024 se tiendra une réunion au SMAB pour aborder plusieurs points tels que :

- La tarification de l'assainissement des boues à revoir,
- L'apport des boues de la commune de Fontenay-Trésigny. À ce sujet, Monsieur le Maire indique qu'il n'est pas contre cet ajout, puisque le transit de ces boues ne se ferait pas par notre commune.

- **Élections européennes**

Monsieur le Maire indique que les élections européennes auront lieu le dimanche 09 juin 2024.

- **Chasse aux œufs**

Madame DESNOYERS rappelle à l'équipe municipale que la chasse aux œufs aura lieu le dimanche 31 mars de 10 heures à 12 heures sur la place des fêtes. Elle espère la présence d'un maximum d'élus pour cet événement.

- **Feu d'artifice**

Madame DESNOYERS aborde également le sujet du feu d'artifice de cette année. La question se pose encore sur la date de cet évènement : soit le 12 juillet, soit le 14 juillet. De plus, du fait de l'annulation du feu l'année passée, il est demandé à Monsieur le MAIRE s'il est possible d'augmenter le budget pour la réalisation d'un feu d'artifice plus travaillé encore, comme promis dans les communications réalisées en 2023. Monsieur le Maire indique que le nécessaire doit être fait pour répondre aux attentes des administrés suite à l'annulation du feu d'artifice de 2023, mais tout en restant raisonnable tout de même.

- **Chemin du fort**

Madame BEST prend la parole au nom des administrés habitant chemin du fort. Le stationnement des véhicules dans cette rue est devenue anarchique depuis quelques mois. Une plainte à d'ailleurs été déposée par l'un des propriétaires de cette rue. Des véhicules appartenant à des personnes n'habitant par le chemin sont stationnés et ne bougent pas.

Madame BEST demande s'il serait possible de mettre en place un système de macaron communal du type « Résident du Chemin du Fort » à mettre dans les véhicules des résidents de cette rue.

Le problème, soulève Madame DESNOYERS, c'est que le problème de stationnement est le même dans toute la commune. De ce fait, tous les habitants vont demander à mettre ce système en place. Monsieur le Maire indique qu'il serait nécessaire de mettre en place une réunion de la commission sécurité et cadre de vie afin de travailler sur ce sujet.

- **Gobelets Réutilisables**

Monsieur le Maire explique que la commune va acheter des gobelets réutilisables qui seront prêtés aux associations lors de leurs évènements. Cela a été réclamé par plusieurs associations comme le football, ou les vendredis musicaux ... Une caution de 1 euros est proposée, en cas de perte ou de casse.

- **Méthanisation**

Monsieur le Maire rappelle que la matinale mise en place sur la commune par GRDF sur la méthanisation se tiendra le 28 mars à la Maison des Associations.

- **Jury d'assises**

Monsieur le Maire annonce que le tirage au sort pour les jury d'assises devra être effectué avant le 15 juillet 2024. À cette occasion, 3 jurés devront être désignés.

- **Passeport du civisme**

Monsieur le Maire explique que la mairie a reçu un courrier de la part de l'association « Passeport du Civisme ». Suite à l'adhésion de la commune à l'association, son Président, Monsieur De RUGY, se propose de rencontrer Monsieur le Maire afin d'officialiser l'adhésion de la commune à la Charte du Civisme.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 22 h 20.

Fait et délibéré à Coubert, les jours, mois et an susdits.

Signature du secrétaire de séance,

Signature de Monsieur le Maire,

Madame Monique DESNOYERS

Monsieur Louis Marie SAOÛT

